



COMPTE-RENDU

- Séance du Conseil Municipal du 06 février 2009 -

L'an deux mil neuf,

Le Vendredi 06 février

Le Conseil Municipal de la Commune de RENAGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Centre Aéré, sous la présidence de Monsieur Pier Luigi OLIVIERI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2009

PRESENTS

MMRS OLIVIERI - GIRERD - CORONINI - ROUSSET - PELLISSIER - KATCHADOURIAN - BEAU - BERTONA - GAUTHIER - GUAGLIANONE - KAYAKUSU - MATTIA - MENDES TEIXEIRA - PERRIOLAT - PONZONI - RICHARD - RINDONE - SPOSITO - THEAUDIN.

ABSENTS

MMRS BASSEY - CUNIBERTO - MANSOURI - ROYBON

PROCURATION

Mr BASSEY procuration à Mme ROUSSET

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I – FINANCES :

- Attribution d'une subvention au CCAS
- Aménagement de sécurité cheminement des écoles – demande de subvention au titre de la DGE
- Aménagement de sécurité cheminement des écoles – demande de subvention au Conseil Général
- Remplacement des fenêtres de l'école maternelle – demande de subvention au Conseil Général
- Débat d'orientation budgétaire

II – PERSONNEL

- Versement indemnité à un stagiaire

III – URBANISME :

- Signature d'un contrat d'étude de mise en place d'outils de prescriptions pour les opérations de ravalement de façade

IV – DIVERS :

- Désignation de 3 trois délégués titulaires supplémentaires pour représenter la commune de Renage à la CCBE
- Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Modification de l'intérêt communautaire de la compétence de la communauté de communes de Bièvre Est « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels pour la lecture publique ».
- Signature d'une convention pour mise en fourrière

V- QUESTIONS DIVERSES :

VI – INFORMATIONS DIVERSES :

Observation sur compte rendu du 3 décembre 2008

Pas d'observations.

Mlle Amélie GIRERD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération, inscrite à l'ordre du jour au point n° IV –Modification de l'intérêt communautaire de la compétence de la communauté de communes de Bièvre-Est « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels pour la lecture publique », est retirée.

Par ailleurs, il demande l'inscription à l'ordre du jour des délibérations suivantes :

- désignation de 2 nouveaux membres au collège des élus de l'AAVSCR
- demandes de remises gracieuses sur pénalités de retard au versement de taxes d'urbanisme
- Précisions sur les conditions de mises à disposition des salles au personnel communal

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Invité par Monsieur le Maire, Madame Isabelle ROUSSET, adjointe aux affaires sociales, informe le conseil qu'il convient d'allouer une avance de subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 20 000.00 € (vingt mille euros).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le versement d'une avance de subvention au CCAS, pour un montant de 20 000 €
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2009.

UNANIMITE

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LE CHEMINEMENT DES ECOLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Invité par Monsieur le Maire, Bruno CORONINI adjoint aux travaux propose à l'assemblée de solliciter une subvention au Conseil Général pour les travaux d'aménagement de sécurité envisagés sur le cheminement des écoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'il convient de solliciter toutes les aides possibles pour financer les travaux de sécurité sur la voirie communal, et notamment sur le cheminement des écoles ;

Après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter une subvention au Conseil Général
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant la décision attributive de subvention.

UNANIMITE

REPLACEMENT DES FENETRES DE L'ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Invité par Monsieur le Maire, Bruno CORONINI adjoint aux travaux propose à l'assemblée de solliciter une subvention au Conseil Général pour le remplacement des fenêtres à l'école maternelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de solliciter toutes les aides possible pour financer le remplacement des fenêtres de l'école maternelle,

Après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter une subvention au Conseil Général
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant la décision attributive de subvention.

UNANIMITE

VERSEMENT D'INDEMNITE DE STAGE

Invité par Monsieur le Maire, Madame Myriam MATTIA, conseillère déléguée au personnel, informe les membres du conseil municipal du stage effectué par un étudiant de l'Institut d'Etudes Politique de Lyon, portant sur un diagnostic organisationnel des ressources humaines de la commune.

Compte tenu que ce stagiaire a participé à l'amélioration du service public communal, elle propose de lui verser une indemnité de 610 € bruts.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le travail réalisé par Monsieur Pierre BEYRIE pour le compte de la commune ;

- Décide d'allouer à Monsieur Pierre BEYRIE une indemnité de 610 € bruts
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

UNANIMITE

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ETUDE DE MISE EN PLACE D'OUTILS DE PRESCRIPTIONS POUR LES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FAÇADE

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel PELLISSIER, adjoint à l'urbanisme, rappelle que le règlement d'urbanisme prévoit dans le cadre des dispositions applicables aux zones urbaines la mise à disposition d'un nuancier de couleur.

Celui-ci n'ayant pas encore été mis en place, il propose de doter la commune d'un outil opérationnel destiné à informer et conseiller les propriétaires souhaitant entreprendre des travaux de ravalement de façade.

Cet outil, conjointement élaboré avec le Pact de l'Isère donnera lieu à l'établissement d'un contrat.

Il précise que les prescriptions retenues s'inscrivent dans les orientations du futur PLU.

Il propose au conseil de valider le contrat correspondant.

Le conseil municipal,

Vu le règlement d'urbanisme adopté le 12 juin 2006 ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2009 portant élaboration d'un PLU ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la démarche destinée à mettre en place un outil de prescriptions pour les opérations de ravalement de façade ;
- autorise le Maire à signer le contrat s'y rapportant.

UNANIMITE

CCBE – AUGMENTATION DU NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES TITULAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil de communauté est composé de conseillers communautaires élus par le conseil municipal de chaque commune associée. La représentation des communes au sein du conseil de communauté est fixée ainsi :

- chaque commune dispose de deux sièges augmentés d'un par tranche de 500 habitants

au-delà de 1000 habitants. Les communes désignent des conseillers communautaires suppléants appelés à siéger au conseil de communauté avec voix délibératives en cas d'empêchement du ou des conseillers communautaires titulaires en nombre ainsi fixé : toutes les communes disposent de deux conseillers suppléants exceptées Apprieu et le Grand Lemps qui disposent de trois suppléants et Renage de quatre suppléants.

- La population municipale légale de Renage étant fixée à 3 332 (recensement 1999) habitants, le nombre de délégués titulaires est porté à 7 et le nombre de conseillers suppléants reste fixé à 4.

Le Maire demande donc au conseil de désigner 3 délégués supplémentaires

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 31 mars 2008 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne les personnes suivantes pour siéger au conseil de communauté de la CCBE en qualité de délégués titulaires :

Monsieur Pierre KATCHADOURIAN

Monsieur Michel PELLISSIER

Monsieur Mickaël RICHARD

- Précise que les délégués suppléants seront désormais :

Monsieur Eric GUAGLIANONE

Madame Marie-Claude RINDONE

Madame Sylviane BERTONA

Monsieur Henri SPOSITO

UNANIMITE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCBE

Monsieur le Maire informe le conseil que l'ensemble des communes de la CCBE est appelé à se prononcer sur le transfert de la bibliothèque du Grand Lemps à la communauté de communes.

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission créée entre l'établissement public de coopération intercommunale à TPU et les communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges induits par l'évolution des compétences de celui-ci et par conséquent le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune.

Une fois l'évaluation effectuée, celle-ci doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Ainsi, afin de permettre au plus tôt l'évaluation définitive des charges transférées de la

bibliothèque du Grand Lemps, il convient de désigner un représentant de la commune.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5211-5 du CGCT ;

Vu le code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Dominique ROYBON en qualité de représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCBE.

UNANIMITE

DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU COLLEGE DES ELUS DE L'AAVSCR

Monsieur le Maire fait part de la démission de deux membres du collège des élus de l'AAVSCR, et de la nécessité de les remplacer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la démission de Mademoiselle Sabah MANSOURI et de Monsieur Eric GUAGLIANONE du collège des élus de l'Association d'Animation de la Vie Sociale et Culturelle de Renage ;
- Nomme en remplacement Mademoiselle Julie PERRIOLAT et Monsieur Henri SPOSITO

UNANIMITE

TLE – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint aux finances, informe l'assemblée de la demande du trésor public de Fontaine pour l'octroi de remises gracieuses sur des pénalités imputées suite au retard de paiement de taxes d'urbanisme, et concernant les personnes suivantes :

- Monsieur TASDEMIR Yilmaz

Montant de la taxe : 1483 €

Montant des pénalités : 74 €

Motif invoqué par le comptable : faible dépassement de la date limite de paiement

- Monsieur FAYOLLE William

Montant de la taxe : 597 €

Montant des pénalités : 45 €

Motif invoqué par le comptable : problèmes d'adresse, avis d'échéance non reçus

Il rappelle que seules les pénalités font l'objet d'une remise gracieuse, la taxe restant dû, les

redevables pouvant s'ils le souhaitent solliciter du Trésorier Principal un échéancier de paiement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'accorder les remises gracieuses ci-dessus demandées

UNANIMITE

CONDITIONS DE MISES A DISPOSITION DE SALLES AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que les agents qui souhaitaient réserver une salle communale pour l'organisation de manifestations privées, bénéficiaient de la gratuité totale.

Aujourd'hui ce dispositif doit faire l'objet d'une meilleure adéquation entre les avantages qui peuvent être consentis au personnel communal et les usagers.

Il est donc proposé d'appliquer un demi-tarif, une fois par an, aux agents qui réserveront une salle de la commune pour leur usage personnel

Il précise qu'aucune disposition particulière n'est envisagée pour les élus.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 3 mars 2008 fixant les tarifs de location de salles pour l'année 2009 ;
Vu l'avis pris en bureau municipal du 4 février 2009 ;

- décide que les agents de la commune qui souhaiteront réserver une salle municipale bénéficieront d'un demi-tarif une fois par an.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame Sylviane BERTONA, conseillère déléguée aux finances présentent un power point destiné à engager le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2009 (un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal) :

- les grands axes de la loi de finances 2009 :
le taux de l'inflation 2008 ramené à 1,5 %
évolution de l'enveloppe normée limitée à 2 % (+ 1,6 % en 2008)
L'élargissement du périmètre de l'enveloppe normée à de nouvelles dotations ou nouveaux remboursements induit une diminution de l'ordre de 17 % de certaines compensations servant de variable d'ajustement.

Toute hausse de + 2% d'une dotation doit correspondre à une diminution d'une ou plusieurs dotations

la masse globale de la dotation globale de fonctionnement devrait être augmenter de 2 %

la dotation globale de décentralisation et la dotation globale d'équipement sont gelées à leur niveau de 2008

diminution de 100 M€ du produit des amendes de police

le FCTVA : son intégration dans l'enveloppe normée risque de compromettre les dotations qui servent de variable d'ajustement

la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à :

* propriétés bâties : coefficient de 1,025, soit une augmentation de 2,50 %

* propriétés non bâties : coefficient de 1,015, soit une augmentation de 1,50 %

- les résultats 2008 :

Dépenses		Recettes	
Dép. d'investissement	407 278,51 €	Recettes d'investissement	1 031 207,61 €
Dép. de fonctionnement	3 229 340,19 €	Recettes de fonctionnement	3 816 031,25 €
Dette (capital + intérêts)	453 642,85 €		
	<hr/>		<hr/>
	4 090 260,55 €		4 847 237,86 €
	Résultats cumulés :	756 977,31 €	
	Emprunt	0	
	Restes à réaliser :	46 700,00 €	

- le budget 2008 :

L'appropriation du budget par la nouvelle équipe municipale témoigne :

1) d'une bonne maîtrise des dépenses :

* quelques faibles dépassements en fonctionnement

* des charges de personnel en baisse, représentent encore 48,8 % des dépenses réelles de fonctionnement (45,5 % moy. nationale / 2008)

* maîtrise de la subvention attribuée au centre social

* des investissements contenus au programme initial

2) de la volonté de provisionner de l'excédent malgré quelques recettes inattendues

- les prévisions pour 2009 :

Les conséquences du changement de strate démographique

Inscription des Intérêts courus non échus (ICNE)

Rattachement des charges et produits (écritures comptables de fin d'année)

Dotation aux amortissements (à compter de 2010, concerne les investissements à partir 2009 – pas d'effet rétroactif incidence sur 2010)

Les charges de fonctionnement :

Une augmentation prévisionnelle d'environ 15 % :

Remboursement de l'emprunt gendarmerie : 5,4 % des dépenses réelles de fonctionnement (ramené à 0,37 % en valeur absolue)

Charges de personnel : + 2,74 %, soit 43,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (moy. nationale / 2008 : 49 %)

Ajustement de la subvention du centre social au montant 2008

Augmentation des moyens affectés au CCAS à la vie associative, à la culture et à l'animation

Inscription de 130 000 € pour dépenses imprévues

Les recettes de fonctionnement :

En hausse de 5,37 % / 2008

Stabilisation de l'attribution de compensation CCBE soit 36,6 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 45,44 % en 2002

+ 1% de la quasi-totalité des recettes (en vertu d'un principe prudentiel) :

* enveloppe globale des impôts ménage estimée à 1%, sans augmentation des taux d'imposition

des taux encore élevés / moyennes départementales...

un travail de revalorisation des bases en cours dès 2009

* dotations et participations

* autres produits fiscaux (droit de mutation)

Produits des services : estimés à + 3%

Un programme d'investissement en deux temps :

1) Des opérations incontournables :

* réhabilitation de la crèche

* remise en état du mur du cimetière

* financement du PLU

* aménagement de bureau CCAS

* divers travaux de voirie

* interventions ponctuelles sur les bâtiments communaux

* acquisition de logiciels...

2) Des arbitrages nécessaires pour environ 50 000 €

- les résultats de clôture des budgets annexes :

le service de l'eau :

Dépenses

Recettes

Dép. d'investissement

134 397 €

(hors dette, y/c résultat)

Recettes d'investissement (hors dette

y/c ordre et résultat) 114 820 €

Dép. de fonctionnement

515 956 €

(hors dette- y/c ordre)

Recettes de fonctionnement

(y/c ordre)

608 030 €

Dette (K + intérêts)

72 304 €

722 657 €

722 850 €

Résultats cumulés : **193 €**

Emprunt 0 €

Le service de l'assainissement :

Dépenses		Recettes	
Dép. d'investissement (hors dette, y/c résultat)	388 022 €	Recettes d'investissement (hors dette y/c ordre et résultat)	376 891 €
Dép. de fonctionnement (hors dette- y/c ordre)	148 239 €	Recettes de fonctionnement (y/c ordre)	262 219 €
Dettes (K + intérêts)	91 688 €		
	<hr/>		<hr/>
	627 949 €		639 110 €
Résultats cumulés : 11 161 €			
Emprunt 2008 : 231 000 €			

Les résultats du CCAS :

Dépenses		Recettes	
Dép. d'investissement (hors dette, y/c résultat)	0 €	Recettes d'investissement (hors dette y/c ordre et résultat)	0 €
Dép. de fonctionnement (hors dette- y/c ordre)	28 663 €	Recettes de fonctionnement (y/c ordre)	31 484 €
Dettes (K + intérêts)	0 €		
	<hr/>		<hr/>
	28 663 €		31 484 €
Résultats cumulés : 2 821 €			
Emprunt 2008 : 0 €			

A L'issue du débat, le Conseil Municipal a pris acte sans commentaire,

**CONVENTION POUR LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN
INFRACTION AUX REGLES DE STATIONNEMENT OU CONSIDERES EN
EPAVE**

Invité par Monsieur le Maire Monsieur Roger BEAU, conseiller délégué à la sécurité routière, informe l'assemblée des difficultés rencontrées sur la voie publique du fait :

- de stationnements irréguliers, abusifs, gênants ou dangereux de véhicules
- d'abandons de véhicule ou d'épaves sur le domaine public ou privé.

Il précise, que le Maire ou les Adjointes, ont la possibilité en qualité d'officiers de police judiciaire, de recourir à des mises en fourrières.

Il propose d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention d'agrément établie entre la commune de Renage et la fourrière automobile exploitée par le garage de Charnècles.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 attribuant au Maire le pouvoir de police, et l'article L 2212.2 relatif aux commodités de passage sur les lieux publics et l'enlèvement des encombrements ;

Vu le décret N° 96 476 du 23 mai 1996 relatif à l'immobilisation, la mise en fourrière et à la destruction des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires ;

Vu le décret N° 72.823 du 6 septembre 1972 relatif à l'immobilisation, la mise en fourrière, à la destruction des véhicules terrestres ou à leur vente par le Service des Domaines ;

Vu les articles L.325-1 et suivants à R.325-1 et suivants du Code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mise en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les taux maxima des frais de fourrière automobile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-02428 du 01 février 2005 agréant comme gardien de fourrière le garage de charnècles situé 515 Route de Voiron – 38140 CHARNECLES,

Vu l'agrément n° 003233-VGA du 08 janvier 2009 de la Commission nationale des experts en automobile agréant Monsieur DUCRUET Alexandre domicilié 190 Route de Valence – 38210 VOUREY,

Considérant la procédure de mise en concurrence entre les garages agréées situés à proximité de la commune ;

Considérant que le garage de Charnècles, représenté par son gérant Monsieur François FERRARI, figure sur la liste du département de l'Isère des gardiens de fourrière ;

Considérant le projet de convention, établi entre la commune de Renage et le garage FERRARI, fixant les conditions réglementaires et financières des mises en fourrières ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec Monsieur François FERRARI, gérant du garage de Charnècles, et Alexandre DUCRUET, expert

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,